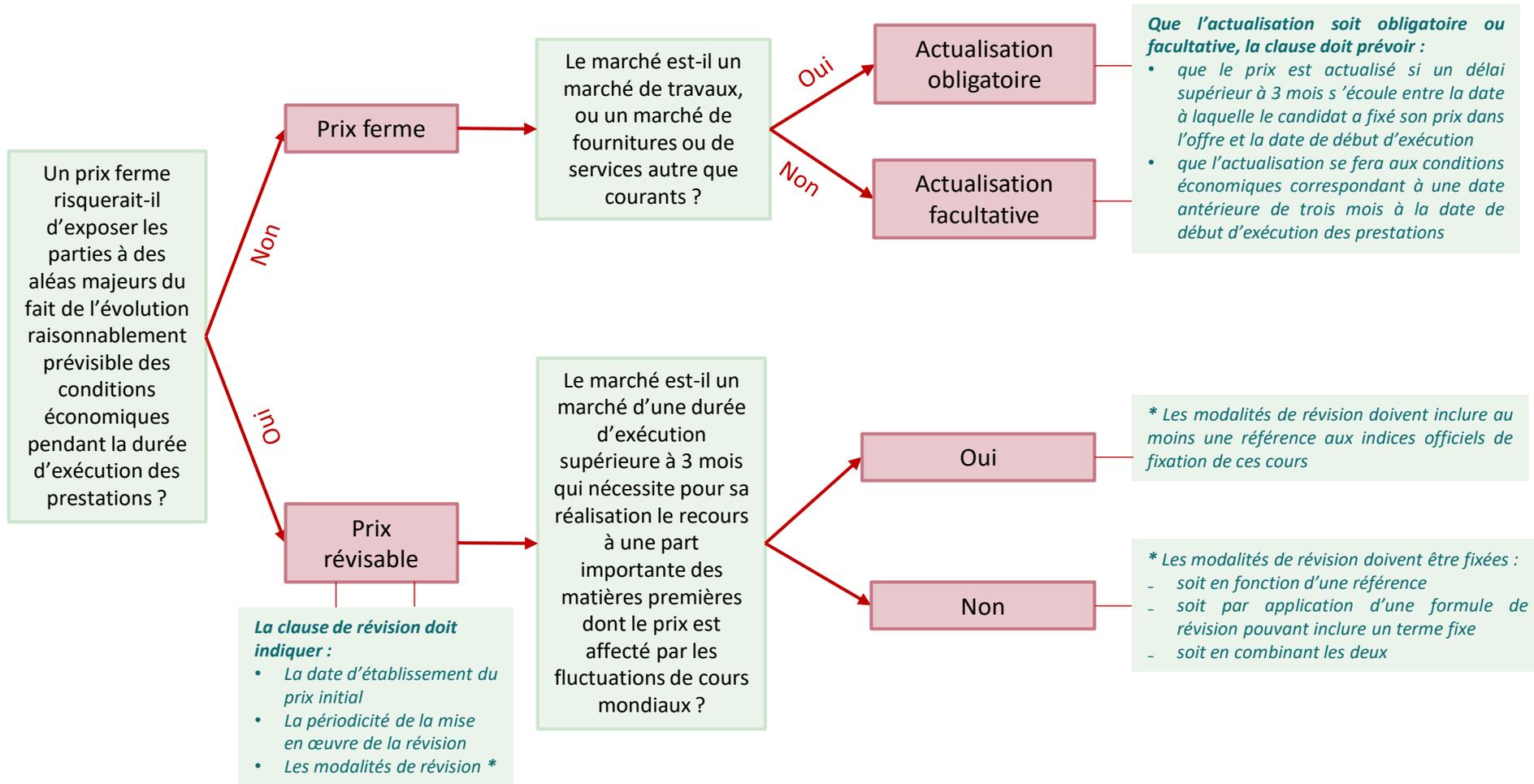




	ACTUALISATION – Articles R2112-9 à R2112-12 du CCP	REVISION – Articles R2112-13 et R2112-14 du CCP
Règles d'application	<p>Il est obligatoire de prévoir une clause d'actualisation pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les marchés de travaux ; - les marchés de fournitures et services autres que courants (marchés pour lesquels l'acheteur impose des spécifications techniques propres au marché). <p>On parle alors de prix ferme, actualisable.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Dans le cas où les parties sont exposées à des aléas majeurs du fait de l'évolution raisonnablement prévisibles des conditions économiques. <p>Ou</p> <ul style="list-style-type: none"> • Obligatoire pour les marchés d'une durée supérieure à 3 mois qui nécessitent pour leur réalisation le recours à une part importante de fournitures, notamment de matières premières, dont le prix est directement affecté par les fluctuations de cours mondiaux. <p>On parle alors de prix révisable.</p>
NB	<p>- Les clauses de variation de prix figurent aux CCAP - Un marché peut être conclu à prix ferme uniquement sous réserve des cas d'application ci-dessus</p>	
Prix concernés	Prix définitif (prix indiqué dans le marché, et sur la base duquel il est conclu, qui ne peut plus être modifié hors clause de variation de prix).	Prix définitif (prix indiqué dans le marché, et sur la base duquel il est conclu, qui ne peut plus être modifié hors clause de variation de prix).
Déclenchement	Les prix sont actualisés s'il s'écoule un délai supérieur à 3 mois entre la date d'établissement du prix dans l'offre et la date de début d'exécution des prestations.	Les prix sont révisés selon ce que prévoit le marché (fréquence mensuelle, trimestrielle, semestrielle, annuelle, ...).
Période de prise en compte pour le calcul	La période à prendre en compte est celle entre la date d'établissement du prix et 3 mois avant le début d'exécution du marché.	La période à prendre en compte est celle entre la date d'établissement du prix et la date de la révision prévue par le marché.
Mode de calcul	<p>Formule d'actualisation :</p> $P = P_0 \times [I_d(m-3)/I_{d0}]$ <p>P = prix actualisé HT P₀ = prix initial HT du marché I_d(m-3) = valeur de l'index du mois de commencement des travaux moins 3 mois I_{d0} = valeur de l'index au mois d'établissement du prix du marché</p>	<p>Référence ou formule de révision ou les deux combinés</p> <p>Formule de révision :</p> $P = P_0 \times (I_d/I_{d0})$ <p>P = Prix révisé HT de la situation mensuelle P₀ = Prix initial HT I_d = valeur connue de l'index au moment de la révision I_{d0} = valeur de l'index du mois 0</p>
Périodicité du calcul	Une fois	Une ou plusieurs fois (selon la fréquence de révision prévue par le marché)

- Seul un prix ferme peut être actualisable : le prix actualisable ne peut pas être révisé, et le prix révisable ne peut pas être actualisé.
- Même lorsqu'une actualisation ou une révision n'est pas obligatoire, il peut être pertinent de prévoir une clause de variation des prix pour que le contrat entre l'acheteur public et le prestataire soit équilibré d'un point de vue financier.





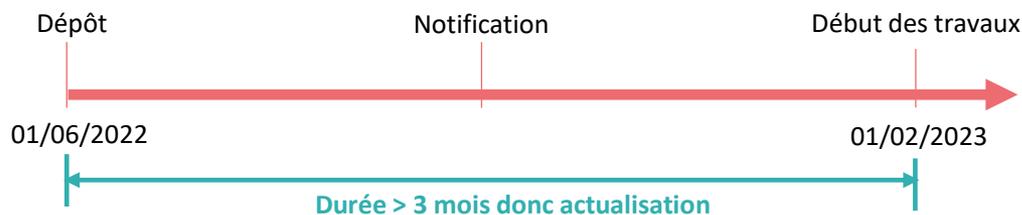
Cas n°1 – Actualisation

L'entreprise Dupont a déposé une offre le **01/06/2022**.
L'entreprise Dupont est retenue pour effectuer les prestations.
Les prestations commencent le **20/08/2022**.
Il n'y aura pas d'actualisation.



Cas n°2 – Actualisation

L'entreprise Durant a déposé une offre le **01/06/2022**.
L'entreprise Durant est retenue pour effectuer les prestations.
Les prestations commencent le **01/02/2023**.
Entre la date d'établissement du prix initial et la date de début d'exécution, **un délai de 8 mois s'écoule**.
Comme le délai est supérieur à 3 mois, une actualisation doit être faite.



Question à se poser en cas d'actualisation

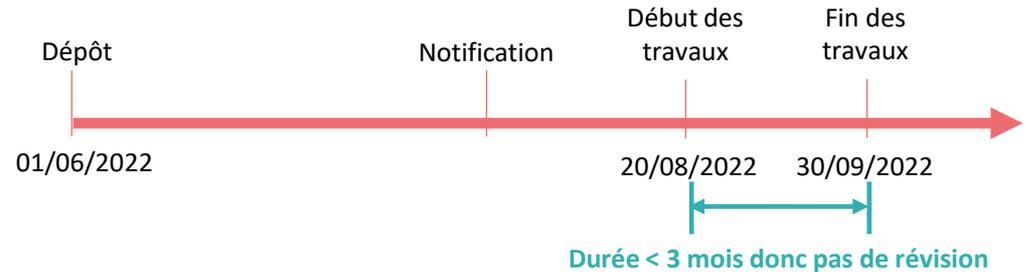
- ✓ **Quel est le mois M_0 ?**
- ✓ **A compter de quelle date le prix ferme doit-il être actualisé ?**
- ✓ **Quelle est la valeur finale de l'index à prendre en compte (quel mois) ?**
- ✓ **Calculer P :**
 $P = P(M_0) \times (Id_{(m-3)} / Id_0)$





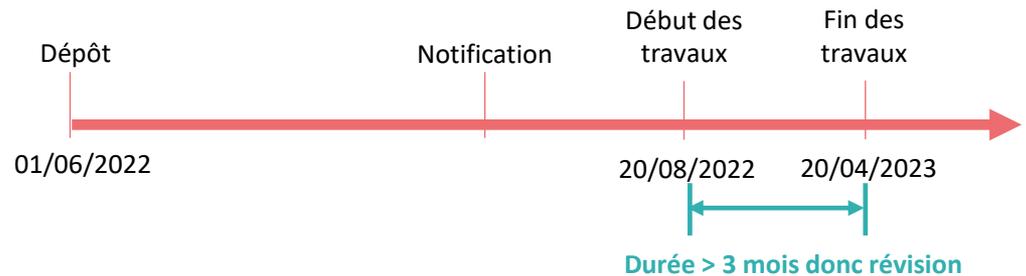
Cas n°1 – Révision trimestrielle

L'entreprise Martin a déposé une offre le **01/06/2022**.
L'entreprise Martin est retenue pour effectuer les prestations.
Les prestations commencent le **20/08/2022**.
Les prestations terminent le **30/09/2022**.
Il n'y aura pas de révision.



Cas n°2 – Révision trimestrielle

L'entreprise Louis a déposé une offre le **01/06/2022**.
L'entreprise Louis est retenue pour effectuer les prestations.
Les prestations commencent le **20/08/2022**.
Les prestations terminent le **20/04/2023**.
Comme le délai est supérieur à 3 mois et qu'il y a recours à une part importante de fournitures, notamment de matières premières, dont le prix est directement affecté par les fluctuations de cours mondiaux, une révision doit être faite.



Cas n°3 – Révision trimestrielle

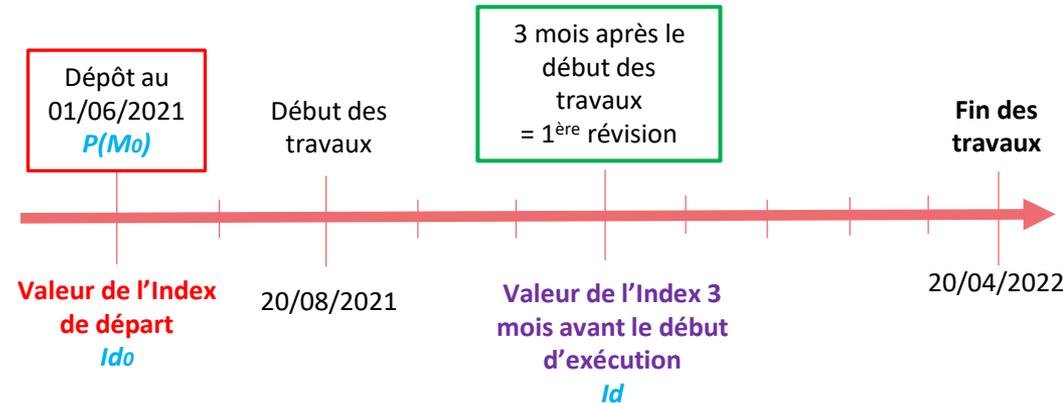
L'entreprise Louis a déposé une offre le **01/06/2022**.
L'entreprise Louis est retenue pour effectuer les prestations.
Les prestations commencent le **20/08/2022**.
Les prestations terminent le **20/04/2023**.
Comme les prestations sont exposées à des aléas majeurs du fait de l'évolution raisonnablement prévisibles des conditions économiques, une révision doit être faite.



LES VARIATIONS DES PRIX EN MARCHÉS PUBLICS : ACTUALISATION / RÉVISION

Question à se poser en cas d'actualisation

- ✓ **Quel est le mois M_0 ?**
- ✓ **A compter de quelle date le prix ferme doit-il être actualisé ?**
- ✓ **Quelle est la valeur finale de l'index à prendre en compte (quel mois) ?**
- ✓ **Calculer P :**
 $P = P(M_0) \times (I_d / I_{d_0})$



POUR ALLER PLUS LOIN :

- Guide pratique de l'OECP (Observatoire économique de la commande publique) « Le prix dans les marchés publics »
https://www.economie.gouv.fr/files/2023-10/Guide%20prix%202023_20230929-VF2610.pdf?v=1698322645